

S é a n c e d u 0 9 f é v r i e r 2 0 1 8 , à 2 0 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2018

Présents : MM / Mmes les **conseillers municipaux** : Bernard FAYOL, Annick FOURNIOUX, Jean-Marc LEGAY, Evelyne MARGNOUX, Laurent MORNON, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Nadine VILLENEUVE-DURAND.

Absents : Patrick MARGNOUX, Françoise RUAUD, Murielle VANDENBERGHE

Absents excusés : Alain BASTIER, Pascal DUFRAISSE, Nicolas RIGOUT, Valérie SALÉ

Secrétaire de séance : Annick FOURNIOUX

2 pouvoirs : Nicolas RIGOUT donne pouvoir à Nadine VILLENEUVE DURAND

Pascal DUFRAISSE donne pouvoir à Jean-Marc LEGAY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 01 décembre 2017

Il est voté à l'unanimité.

1/2018 - Création d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1 – décide de créer à compter du 2 mars 2018 un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,

2 – décide de supprimer des effectifs de la commune de Razès un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

3 – dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 février 2018

2/2018 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1 – décide de créer à compter du 10 février 2018 un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

2 – décide de supprimer des effectifs de la commune de Razès un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

3 – dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 février 2018

3/2018 - Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

- Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1) Approuvent à l'unanimité le tableau des effectifs de la commune à compter du 2 mars 2018 comme suit :

- quatre adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe dont trois à temps complet et un à temps non complet,
- deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet,
- un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- quatre adjoints techniques dont un à temps complet et trois à temps non complet,
- un adjoint administratif à temps non complet,

2) Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 février 2018

Ecole – maintien de la 6^{ème} classe

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une délégation d'élus, de parents d'élèves a été reçue par Madame GRIZON et Monsieur REYMBAUT à l'Inspection d'Académie le 29 janvier 2018 à 17h30 afin de présenter les arguments pour le maintien de la 6^{ème} classe avec un effectif prévisionnel de 135 élèves à la rentrée 2018/2019.

Le mardi 6 février 2018, une délégation d'une cinquantaine de personnes comprenant des parents d'élèves, des enseignants, des personnels municipaux, des élus est allée manifester avec les syndicats d'enseignants devant le rectorat pour le maintien des classes menacées de fermeture par l'administration. Cette délégation s'est ensuite rendue à Razès où un « pique-nique colère » a été servi au restaurant scolaire.

Le 09 février 2018, Monsieur l'Inspecteur d'Académie en charge du secteur a informé la commune que la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine n'était plus d'actualité.

8/2018 - Ecole – organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018

Le maire rappelle au conseil municipal que nous sommes actuellement sur le rythme de 4,5 jours de classe hebdomadaire.

Par dérogation, il est possible de passer à 4 jours de classe.

Dans ce contexte, une concertation organisée conjointement par les Représentants de Parents d'Elèves RPE, les enseignants et le conseil municipal a été proposée.

Cette consultation comprenait deux phases :

- 1) une réunion publique organisée par le Représentants de Parents d'Elèves le 16 janvier 2018
- 2) un questionnaire remis à l'ensemble des familles. 75% des bulletins retournés étaient favorables au maintien des 4,5 jours.

A l'issue de ces deux phases, le conseil d'école réuni en session extraordinaire le 1^{er} février 2018 s'est prononcé à bulletin secret: pour le maintien à 4,5 jours 11 voix, contre le maintien à 4,5 jours 3 voix, 2 abstentions.

En application de ce résultat, l'avis du conseil d'école est le maintien à 4,5 jours de classe par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTERINE le vote du conseil d'école du 1^{er} février 2018

DECIDE de conserver la semaine de 4,5 jours de classe pour la durée de validité du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 février 2018

4/2018 - Aménagement du 1^{er} étage au-dessus de la M.A.M. – maîtrise d'œuvre

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement du 1^{er} étage au-dessus de la Maison d'Assistantes Maternelles afin de créer une bibliothèque.

Le bureau d'études BEG-ESOP a été sollicité pour établir un devis de maîtrise d'œuvre, celui-ci s'élève à la somme de 3 200,00 € HT soit 3 840,00 € TTC.

Invité à se prononcer et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire pour engager les travaux.

DECIDE de retenir le devis du bureau d'études BEG-ESOP pour la maîtrise d'œuvre d'un montant de 3 200,00 € HT soit 3 840,00 € TTC.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Monsieur le maire informe également le conseil municipal que le désamiantage a été réalisé, le plafond va être supprimé pour créer de la hauteur et laisser apparente la charpente.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 février 2018

5/2018 - Réhabilitation de la maison des associations – maîtrise d'œuvre

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation de la maison des associations.

Le bureau d'études BEG-ESOP a été sollicité pour établir un devis de maîtrise d'œuvre, celui-ci s'élève à la somme de 12 600,00 € HT soit 15 120,00 € TTC. La mission SPS s'élève à la somme de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC.

Invité à se prononcer et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire pour engager les travaux.

DECIDE de retenir le devis du bureau d'études BEG-ESOP pour la maîtrise d'œuvre d'un montant de 12 600,00 € HT soit 15 120,00 € TTC.

DECIDE de retenir le devis pour la mission SPS d'un montant de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la liste des travaux à prévoir : toiture, murs extérieurs, fenêtres, sol, électricité, faux plafond, carrelage, etc...

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 février 2018

6/2018 - SEHV - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage

Le maire expose au conseil municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public du village de Santrop.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ Définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Énergie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energie Haute-Vienne concernant l'opération d'effacement des réseaux au village de Santrop.

AOTORISE le maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 février 2018

SEHV – Effacement de réseaux au village de Santrop

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier d'un Syndicat Energies Haute-Vienne informant que celui-ci a bien pris en compte la demande de la Commune de Razès de mise en souterrain des réseaux au village de Santrop.

Le Syndicat propose la programmation suivante :

2018 : phase étude

2019 et 2020 : phase travaux

7/2018 - Cimetière - fixation des tarifs des cavurnes, concessions et cases de columbarium – année 2018

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE les tarifs au cimetière comme suit :

| Cavurne 1m² | Location 30 ans | Location 50 ans |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|
| Prix du m² | 72 € | 120 € |

| Concession | Location 30 ans | Location 50 ans |
|------------------------------|------------------------|------------------------|
| Prix du m² | 72 € | 120 € |

| Columbarium | Location 30 ans | Location 50 ans |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Prix de la case | 325 € | 540 € |

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 février 2018

Syndicat COUL GART EAU – achat de terrain

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération du Syndicat COUL GART EAU qui accepte de céder à la commune la parcelle de terrain située au village de Santrop, cadastrée section A n° 1298 d'une contenance de 978 m², pour l'euro symbolique.

Repas des aînés 2018

Mesdames Evelyne MARGNOUX et Nadine VILLENEUVE-DURAND sont chargées de choisir le menu du repas des Aînés de la commune qui aura lieu le dimanche 11 mars 2018. Deux devis ont été demandés, à l'Hôtel de France de Bessines sur Gartempe et à Monsieur BOURRÉE de Razès, traiteur à Limoges.

9/2018 - Inscription de chemins au PDIPR – Itinéraire « De villages en moulins » et « Boucle des deux châteaux

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de **RAZES**,

Décide

- de compléter la délibération du **31 Août 2017**,

- d'approuver la modification d'inscription au PDIPR des itinéraires « **De villages en moulins** », « **Boucle des 2 châteaux** » dont les tracés sont reportés sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

(CR= chemin rural, SN= sans nom)

De villages en moulins :

- CR SN mitoyen St-Sylvestre de p. 783 à 782 – C
- CR SN de p. 239 à 258 – C
- CR SN de p. 389 à 386 – C
- CR SN de p. 74 à 83 – AK

Boucle des deux châteaux :

- CR longeant p. 75/AH
- CR SN longeant p. 80/AH
- CR mitoyen à Bessines/Gartempe de p. 609 à 613 – D
- CR de p. 613 à 645 – D

reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 février 2018

Affaires diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal que :

- des demandes de subventions ont été adressées à la mairie. La commission Sports, Fêtes et Loisirs présidée par Monsieur Bernard FAYOL se réunira prochainement pour décider du montant à attribuer.
- le recensement de la population est commencé depuis le 18 janvier et se terminera le 17 février 2018. L'INSEE a fourni le chiffre de la population légale au 1^{er} janvier 2015 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 est de 1213 habitants en population totale.
- le conseil d'école extraordinaire a eu lieu le 1^{er} février 2018, une copie du compte-rendu est donnée à chaque membre du conseil municipal.

Fin de séance à 22h00.